



Conseil économique et social

Distr. limitée
24 avril 2024
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Vingt-troisième session

New York, 15-26 avril 2024

Projets de décision que l'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter

L'Instance permanente sur les questions autochtones recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision ci-après :

Projet de décision I

Réunion d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques »

Le Conseil économique et social décide d'autoriser la tenue d'une réunion de trois jours d'un groupe d'experts internationaux sur le thème « Les droits des peuples autochtones, y compris ceux qui se trouvent en situation d'isolement volontaire ou de premier contact, dans le contexte de l'extraction de minéraux critiques ».

Projet de décision II

Lieu et dates de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones

Le Conseil économique et social décide que la vingt-quatrième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 avril au 2 mai 2025.

Projet de décision III

Rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session et ordre du jour provisoire de sa vingt-quatrième session

Le Conseil économique et social :

a) Prend note du rapport de l'Instance permanente sur les questions autochtones sur les travaux de sa vingt-troisième session ;



b) Approuve l'ordre du jour provisoire de la vingt-quatrième session de l'Instance permanente, tel qu'énoncé ci-après :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Discussion sur le thème « L'application de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dans les États Membres de l'ONU et le système des Nations Unies, y compris la détermination des bonnes pratiques et la résolution des difficultés ».
4. Discussion sur les activités menées dans les six domaines d'action de l'Instance permanente (développement économique et social, culture, environnement, éducation, santé et droits humains) en relation avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.
5. Dialogues :
 - a) Dialogue avec les peuples autochtones ;
 - b) Dialogue avec les États Membres ;
 - c) Dialogue avec les organismes, fonds et programmes des Nations Unies ;
 - d) Dialogue avec le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones ; examen annuel de l'état d'avancement de la mise en œuvre de la recommandation générale n° 39 (2022) ;
 - e) Dialogue interrégional, intergénérationnel et mondial ;
 - f) Dialogue sur les instances autochtones mises en place dans les entités des Nations Unies ;
 - g) Dialogue thématique sur le financement des travaux et de la participation des peuples autochtones dans l'ensemble du système multilatéral et régional ;
6. Travaux futurs de l'Instance permanente, notamment sur les questions intéressant le Conseil économique et social, sur le document final de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones et sur les questions nouvelles.
7. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session de l'Instance permanente.
8. Adoption du rapport de l'Instance permanente sur les travaux de sa vingt-quatrième session.